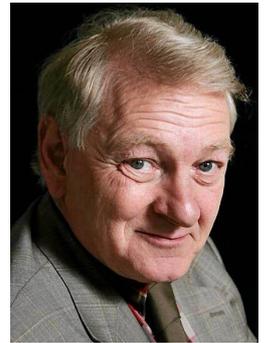


## 80 % des parlementaires sont des « cumulards » Guy Carcassonne : une « absurde exception française »

**S**elon *Le Monde* du 4 mai 2010, à l'Assemblée nationale, sur 577 députés, on compte 264 maires, 18 présidents de Conseil général et 7 présidents de Conseil régional. Seuls 87 députés n'exercent aucun mandat local. La situation est similaire au Sénat où seuls 96 parlementaires n'exercent aucun mandat local (sur 343 sénateurs). Pour Guy Carcassonne, professeur de droit public, constitutionnaliste réputé, le cumul des mandats est « une plaie » qu'il faut cautériser, et il est possible de « le faire intelligemment ».



Pour Guy Carcassonne, le cumul des mandats pose les problèmes suivants :

1. On ne peut servir convenablement deux maîtres : la nation et les collectivités territoriales. Selon lui, on penchera d'un côté, au détriment de l'autre. En outre, l'activité parlementaire est « une occupation qui est bien digne d'un plein-temps », et « ne pas l'admettre est intrinsèquement choquant ».
2. Le cumul des mandats est un facteur d'absentéisme.
3. Le cumul pouvait se comprendre dans la France centralisée de jadis, en mettant du liant entre le centre et la périphérie, mais il n'a plus de sens aujourd'hui : « On peut contacter un bureau ministériel sans pigeon voyageur ou nuits passées dans un train à vapeur ».
4. Ce cumul, ajoute Guy Carcassonne, est un « désastre politique » : selon lui, « il bloque le renouvellement et la diversité d'un corps électif que menacent le vieillissement, l'homogénéité et, avec eux, la sclérose ». Les situations de cumul, en effet, ce sont autant de mandats « fermés aux femmes, aux jeunes, à la diversité ». Pire, la tendance serait « assez naturelle qui conduit chaque élu à se méfier de tout nouveau venu de son propre parti, surtout s'il semble prometteur »...

### On oppose toutes sortes d'arguments

Comment, en France, en est-on arrivé là ? Tout d'abord, de par leur vote, on peut toujours rendre les électeurs premiers responsables du cumul. Mais leur laisse-t-on un choix véritable ?

On dit aussi que le cumul permet aux parlementaires d'être plus en contact avec le terrain et ses réalités. Guy Carcassonne balaie cet argument : « Nul besoin d'un mandat local pour rester proche des électeurs, en ressentir l'état d'esprit et les besoins ».

Par ailleurs, le cumul autoriserait l'acquisition d'une plus grande expérience. Mais comme autrefois,

« carrières locale et nationale peuvent se succéder, non se confondre ou se superposer ».

Enfin, le mandat parlementaire permettrait d'obtenir plus pour la collectivité qu'on dirige... Ce que Guy Carcassonne trouve « à la fois douteux et doublement honteux ». D'une part, explique-t-il, cela place la fonction nationale au service exclusif de la fonction locale ; d'autre part, cela créerait, si cela se vérifiait, « une iniquité injustifiable au détriment des collectivités dont le premier responsable n'est pas parlementaire »...

Dès lors, faudrait-il s'attaquer au cumul en interdisant l'exercice d'une fonction exécutive locale ? Par exemple, on ne pourrait plus être député et maire, mais il y aurait la possibilité d'être député et conseiller municipal... Guy Carcassonne préfère une « prohibition plus radicale », pour éviter ainsi « la pratique du contournement par lequel un parlementaire confierait la municipalité à un prête-nom, tout en continuant à agir comme son véritable patron ».

### « Cautériser la plaie »

Pour Guy Carcassonne, la solution ne peut venir que de la loi : « Le cumul, aussi longtemps qu'il n'est pas juridiquement interdit, est politiquement obligatoire ». Le professeur de droit public explique qu'on trouvera autrement toujours de bonnes raisons pour cumuler des mandats : ne pas perdre une élection pour un parti, « renforcer une position menacée »...

Bref, il est illusoire de penser qu'un seul parti puisse « donner le bon exemple, en escomptant sa contagion ». Comme le souligne Guy Carcassonne, « l'avantage concurrentiel qu'il pourrait tirer de sa vertu ne pèserait guère au regard du handicap électoral qu'il s'infligerait à lui-même. Pis ! Le dommage qui en résulterait dissuaderait définitivement les autres de le suivre dans cette voie »...

Il reste donc à « trancher définitivement la relation incestueuse qu'ont entre elles les carrières nationale

*et locale* ». Ce qui passe par la loi. Guy Carcassonne entre alors dans des questions techniques, ce qui l'amène à envisager une interdiction qui ne s'étendrait pas aux sénateurs. Puisque le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales, il n'est, de fait, pas indécent qu'il soit largement composé d'élus locaux. En outre, cela pourrait utilement occasionner des transferts, « *pour le plus grand bénéfice*

*de tous* », de l'Assemblée nationale vers le Sénat...

Sans doute faut-il attendre 2012 (élection présidentielle) pour que le débat soit véritablement ouvert. Dans tous les cas, insiste Guy Carcassonne, il restera à régler « *cette autre loufoquerie par laquelle on voit des ministres exercer des responsabilités locales* »...